



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2023-0026  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Voraxor  
**Numéro d'homologation :** 33968  
**Principe actif (p.a.) :** Saflufénacil et trifludimoxazine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3534599

### But de la demande

L'objectif de cette demande est d'ajouter des cultures hôtes (graines de l'alpiste des Canaries, avoine, triticales et seigle d'automne) à l'étiquette homologuée du Voraxor.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

La modification de l'étiquette du Voraxor pour ajouter une application en présemis ou en prélevée pour lutter contre les latifoliées dans les graines de l'alpiste des Canaries, l'avoine, le triticales et le seigle d'automne ne devrait pas entraîner une augmentation des expositions professionnelles ou occasionnelles par rapport aux utilisations homologuées de la trifludimoxazine et du saflufénacil. Une évaluation qualitative des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et les travailleurs après l'application a indiqué que cette nouvelle utilisation ne devrait pas poser de risque sanitaire préoccupant, à condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle approprié.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de saflufénacil et de trifludimoxazine dans les graines de l'alpiste des Canaries, l'avoine, le triticales et le seigle d'automne n'a été soumise ni n'était requise pour justifier l'extension du profil d'emploi de ces principes actifs sur l'étiquette du Voraxor. Les données de résidus précédemment examinées provenant d'essais en champ menés dans et sur le blé (culture représentative pour le seigle et le triticales) et l'orge (culture représentative pour l'avoine et les graines de l'alpiste des Canaries) ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. En outre, une étude de transformation du blé et de l'orge traités a été réévaluée afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de saflufénacil et de trifludimoxazine dans les denrées transformées.

Les résidus de saflufénacil et de trifludimoxazine ne devraient pas être supérieurs à ceux des utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) établies. L'exposition aux résidus de saflufénacil et de trifludimoxazine résultant de l'extension de l'utilisation de Voraxor dans les graines de l'alpiste des Canaries, l'avoine, le triticale et le seigle d'automne n'est pas susceptible d'entraîner des risques alimentaires pour la population générale et toutes les sous-populations, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

L'extension de l'utilisation du Voraxor sur les graines de l'alpiste des Canaries, l'avoine, le triticale et le seigle d'automne est conforme aux utilisations actuellement homologuées sur l'étiquette. Par conséquent, le risque est acceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

L'ajout des graines de l'alpiste des Canaries, de l'avoine, du triticale et du seigle d'automne comme nouvelles cultures hôtes sur l'étiquette de Voraxor fournit aux producteurs un outil supplémentaire pour un brûlage rapide des latifoliées en début de saison, avec une activité résiduelle dans le sol pour supprimer les pousses secondaires dans ces cultures. L'inclusion des graines de l'alpiste des Canaries, de l'avoine, du triticale et du seigle d'automne comme cultures hôtes et comme cultures de rotation sur l'étiquette du Voraxor offre aux producteurs une plus grande flexibilité pour organiser les cultures ultérieures après l'application de cet herbicide.

L'information sur la valeur soumise à l'examen consistait en des justifications scientifiques et des données provenant d'essais en champ sur la sensibilité des cultures menés entre 2020 et 2022 dans les provinces des Prairies, dans le cadre desquels on a évalué la sensibilité des cultures d'alpiste des Canaries, d'avoine, de triticale et de seigle d'automne à l'application de Voraxor avant le semis et après le semis, mais avant la levée des cultures. Les résultats des essais ont démontré que Voraxor, appliqué conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, ne devrait pas causer de dommages inacceptables aux graines de l'alpiste des Canaries, à l'avoine, au triticale et au seigle d'automne. Ainsi, ces cultures peuvent être incluses en tant que nouvelles cultures hôtes sur l'étiquette du produit Voraxor.

Les données obtenues dans le cadre des essais portant spécifiquement sur la sensibilité des cultures peuvent être extrapolées pour soutenir ces mêmes cultures en tant que cultures à plantation immédiate en cas d'échec de la culture hôte.

Une justification scientifique, en conjonction avec les utilisations homologuées existantes de Voraxor et d'autres préparations commerciales contenant du saflufénacil, a démontré que le seigle d'automne, en tant que culture de rotation, peut être planté en toute sécurité trois mois après une application de Voraxor, et que les graines de l'alpiste des Canaries, le triticale et l'avoine peuvent être plantés en toute sécurité au cours de l'année qui suit.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des informations fournies et les a jugées acceptables pour justifier l'ajout des cultures hôtes telles que les graines d'alpiste des Canaries, l'avoine, le triticales et le seigle d'automne sur l'étiquette du Voraxor.

## Références

**Numéro de  
document de  
l'ARLA**

**Référence**

- |         |  |
|---------|--|
| 3422235 | 2022, Petition for Application: Pre-seed Crop Tolerance of Canaryseed, Oat, Fall Rye, and Triticale to Voraxor Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5 |
| 3422234 | 2022, Use Site Description: VORAXOR for Burndown Weed Control in Canaryseed, Oats, Fall Rye and Triticale, DACO: 5.2   |

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9